

Attribution de subventions

Rapport n° CP/2012/483

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution de différentes subventions au titre de la reconversion de friches économiques.

1) Communauté de Communes de la Haute-Bruche - Déconstruction de la friche industrielle « Steinheil » à ROTHAU-LA BROQUE

La Communauté de Communes de la Haute-Bruche (CCHB) a acquis, par délibération de son Conseil de Communauté du 27 décembre 2005, l'ensemble immobilier industriel « Steinheil » à ROTHAU – LA BROQUE pour l'euro symbolique. Le site, désaffecté depuis 2005, s'étend sur une superficie de trois hectares au niveau de la Grand' rue (D.1420) sur les bans communaux de ROTHAU et LA BROQUE.

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil de Communauté de la CCHB a approuvé un programme de démantèlement comprenant le désamiantage et la déconstruction, le coût des travaux étant estimé à 3 000 000 € HT. Le projet prévoit la réutilisation du site à des fins de développement économique et d'aménagement du bourg. Les 3 ha libérés permettront :

- de réserver un espace pour le développement économique autour de l'atelier central (métallerie) et du magasin de tissus ;
- de mettre en lumière tout le processus d'énergie hydraulique avec centrales, canaux de fuite et d'amenée d'eau qui constituent un élément testimonial et une source d'énergie qui va dans le sens du développement durable ;
- d'aménager les voiries nécessaires à la fluidité du trafic de transit ;
- de mettre en valeur les berges de la Bruche par l'aménagement notamment de pistes cyclables.

La Communauté de Communes sollicite par conséquent l'attribution de l'aide départementale au titre du dispositif relatif à l'aide à la reconversion de friches économiques.

En application de ce dispositif, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, dont les communes de ROTHAU et LA BROQUE sont situées en zone « Massif Vosgien », serait susceptible de bénéficier d'une subvention représentant 40% (taux modulé à 30% + 10 points) du coût de la déconstruction, soit : 1 217 650 € (coût des travaux éligibles hors désamiantage) x 40 % = **487 060 €**.

2) Ville de BOUXWILLER - Acquisition de la friche industrielle « Staat »

Situé Boulevard Koch au centre-ville, le site industriel des anciennes usines « Staat » s'étend sur 31,26 ares. Il est abandonné depuis 2009 et a été mis en vente à cette date. De par sa surface importante et sa localisation à proximité immédiate du centre ancien, la Ville de BOUXWILLER a été immédiatement intéressée par son acquisition dans la perspective de reconstituer des réserves foncières et de déclassifier cette zone industrielle entourée d'habitation.

Le projet se décline à quatre niveaux :

- une opportunité pour l'aménagement du Musée (bureaux situés au rez-de-chaussée de la maison d'habitation existant sur le site) ;
- la démolition des anciens ateliers permettra à moyen terme la création d'un cheminement piéton en partenariat avec le Conseil Général qui est propriétaire des terrains nécessaires à l'aboutissement de ce projet (collège de BOUXWILLER) ;
- la création d'un parking situé à 150 mètres de la Place du Château en compensation de la conversion de petites aires de stationnement en espaces verts ;
- la réhabilitation de logements (les deux logements de la maison d'habitation située sur le site).

Suite à la délibération de son conseil municipal en date du 21 octobre 2010, la Ville de BOUXWILLER a acquis le site des anciennes usines « Staat » pour un montant de 320 000 €, au lieu de 662 500 € prix annoncé à la mise en vente. Elle sollicite par conséquent l'attribution de l'aide départementale au titre du dispositif relatif à l'aide à la reconversion de friches économiques.

En application de ce dispositif, la Ville de BOUXWILLER serait susceptible de bénéficier d'une subvention représentant 25% (taux modulé à 20% + 5 points) du coût de cette acquisition, soit 80 000 €. Pour une friche à finalité non économique, d'une superficie inférieure à 1 ha, la subvention correspondante serait toutefois plafonnée à hauteur de **50 000 €**.

3) Ville de WISSEMBOURG- Démolition de la friche industrielle « Gummi Mayer»

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin a accordé à la ville de WISSEMBOURG une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'étude préalable de requalification de la friche industrielle constituée par les anciennes usines « Gummi Mayer » implantées rue de la Pépinière. Ce site est situé à proximité de deux artères de desserte majeure du centre-ville et s'étend sur une superficie de l'ordre de 2 ha.

La démolition de la friche constitue la première opération envisagée dans le cadre de la réhabilitation du site. Seul le bâtiment situé au nord-ouest sera maintenu pour permettre l'implantation de l'Eglise Evangélique. L'ensemble du projet prévoit :

- la création d'un parking public ;
- l'aménagement d'un foyer (ADAPEI) pour personnes handicapées ;
- la création d'équipements publics (aire de jeux, aire de service camping-car).

Suite aux délibérations de son conseil municipal en dates du 29 avril 2011 et du 16 septembre 2011, la Ville de WISSEMBOURG a décidé de faire procéder à la démolition du site dans le cadre de sa requalification. Elle sollicite par conséquent l'attribution de l'aide départementale au titre du dispositif relatif à l'aide à la reconversion de friches économiques.

En application de ce dispositif, la Ville de WISSEMBOURG, située en zone « Massif Vosgien », serait susceptible de bénéficier d'une subvention représentant 27% (taux modulé à 17% + 10 points) du coût de la démolition, soit : 94 490 € (coût des travaux éligibles hors dépollution) x 27 % = **25 512 €**.

4) Communauté de Communes du RHIN - Etude préalable de requalification de la friche industrielle EMTEC à OBENHEIM

La Communauté de Communes du Rhin s'est engagée, par délibération de son Conseil en date du 12 mai 2011, dans une étude sur le devenir de la friche industrielle EMTEC située à OBENHEIM et qui s'étend sur 900 ares dont 410 ares de terrains bâtis. L'étude a porté sur la faisabilité d'un projet d'accueil d'activités économiques sur le site. Le Conseil de la

Communauté de Communes, réuni le 3 novembre 2011, a décidé d'abandonner le projet dans la mesure où sa faisabilité économique lui apparaît comme particulièrement incertaine.

En application du dispositif départemental en faveur de la reconversion de friches économiques, la Communauté de Communes du Rhin serait toutefois susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du coût de l'étude susvisée arrêté à hauteur de 30 996 €. Le montant de la subvention s'établirait comme suit :

$$30\,996 \text{ €} \times 40 \% = \mathbf{12\,398 \text{ €}}.$$

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, réunie de le 23 avril 2012, s'est prononcée favorablement sur ces demandes.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35569	204-204142-91	1 026 601,13 €	640 000,00 €	574 970,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer :

- à la Communauté de Communes de la HAUTE-BRUCHE, une subvention d'un montant de 487 060 € au titre de la déconstruction de la friche industrielle "Steinheil" à ROTHAU-LA BROQUE;
- à la Ville de BOUXWILLER, une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'acquisition de la friche industrielle "Staat";
- à la Ville de WISSEMBOURG, une subvention d'un montant de 25 512 € au titre de la démolition de la friche industrielle "Gummi Mayer";
- à la Communauté de Communes du RHIN, une subvention d'un montant de 12 398 € au titre de l'étude préalable de requalification de la friche industrielle "Emtec" à OBENHEIM.

Le versement de chacune de ces subventions interviendra sur présentation, et au pro rata, de l'état définitif des dépenses effectuées certifié conforme par le Comptable public.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL